

Conférence de Presse SAINT-VAAST LA HOUGUE le 13 mars 2014

Le 18 février 2014, dans le cadre du DOCOB (Document d'Objectif) et des mesures de gestion à mettre en place sur le site **Baie de Seine Occidentale** allant de la Pointe de Saire à la pointe du HOC dans le Calvados, les représentants de **Natura 2000 en mer**, les **AAMP (Agence des Aires Marines Protégées)** et la **DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement)** nous ont exposé les mesures qu'ils comptaient mettre en place.

L'objet de cette réunion était de finaliser le Document d'Objectif et ainsi proposer des zones de réserves pour la protection des habitats et de la faune en « Baie de Seine Occidentale ».

Rien ne justifie que de telles mesures soient mises en place ; non les pêcheurs de loisir ne mettent pas en péril l'habitat marin et la ressource. **Aussi nous entendons refuser ce projet absurde et dépourvu de toutes études scientifiques mettant en cause notre loisir dans la dégradation des habitats marins.**

Une nouvelle fois la pêche de loisir est attaquée ; les auteurs de ce projet semblent ignorer les conséquences socio-économique locales que pourrait engendrer un tel projet : **Plus de pêche devant Saint-Vaast ! Plus de pêche autour des îles Saint Marcouf ! Plus de pêche dans l'estuaire de la baie des Veys et aux abords de la pointe du Hoc ! Que cela soit du bord, en bateau et en pêche sous-marine ! Impensable ! Et inacceptable !**

En ce qui nous concerne, nous sommes contre la mise en place de telles mesures et nous nous y opposerons avec force et détermination.

Une rencontre afin d'organiser une riposte à la hauteur des enjeux a eu lieu le 7 mars 2014 avec les représentants de la **FNPPSF** (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France) ; le **CPML50** (Comité 50 de la Pêche Maritime de Loisir); les associations de pêcheurs de loisir locales, les fédérations de plongée **FCSMP** (Fédération de Chasse Sous Marine Passion) et **FNPSA** (Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée).

Pour mémoire le nombre d'adhérents cumulés de ces fédérations de pêche de loisir représente plus de 300 000 personnes.

Vous trouverez ci-dessous dans le compte rendu de la réunion du 18 février 2014 au Manoir de Cantepie, notre analyse de la situation et les mesures qui pour nous sont et seront bien plus efficaces pour la protection des habitats, de la faune et de la ressource que tous ces mille feuilles qui nous laissent penser que tous ces environnementalistes rêveurs sont bien loin de la réalité maritime et locale.

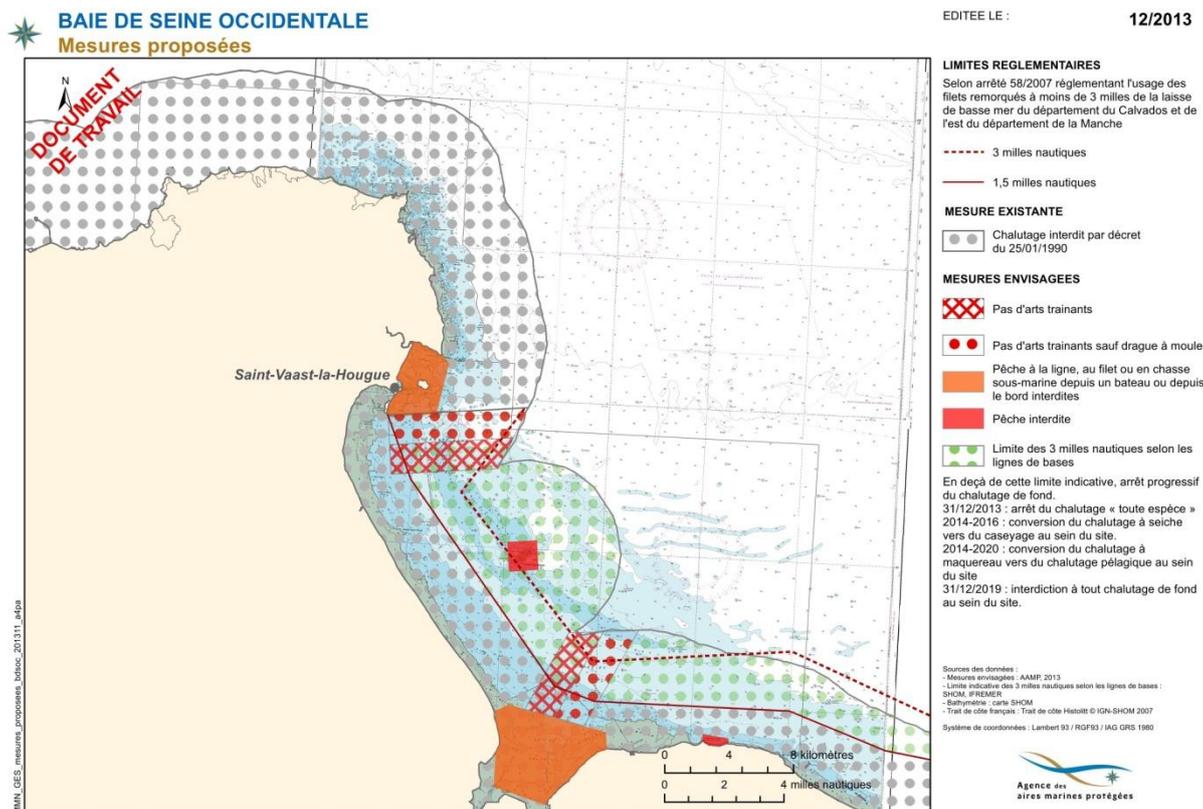
Signé :

Les représentants des fédérations et associations de la pêche de loisir sous toutes ses formes.

Compte-rendu de la réunion du 18 février 2014

Baie de Seine Occidentale et Cap Lévi - Pointe de Saire

Les 4 zones concernées par les mesures de mise en réserves :



- 1. Zone Saint Vaast La Hougue - l'île de Tatihou :** Elle va de la Pointe de Saire (Vitéquet) au nord et descend au sud jusqu'à la bouée du Gavendest pour aller rejoindre la pointe de la Hougue et suivre ensuite le littoral en passant par la longue Rive, l'embouchure de la Saire et rejoindre la pointe de Saire (Vitéquet). La zone en question est fréquentée par de nombreux pêcheurs de loisir; pêche embarquée; plongée; pêche à la ligne du bord et kayak. Cette zone est également fréquentée par la petite pêche professionnelle côtière.
 - **Mise en réserve de la baie de SAINT-VAAST-TATIHOU avec pêche interdite pour la pêche embarquée, la pêche du bord, la pêche en plongée et la pose de filets.**
 - **la pêche à pied resterait autorisée.**
- 2. Zone des îles Saint-Marcouf :** Mise en réserve d'un carré de 1 mille de coté autour des deux îles. Pour mémoire, l'île de terre est déjà classée comme réserve ornithologique où il est interdit d'accoster. Cette mise en réserve condamnera donc la pêche de loisir embarquée, la plongée, mais également les ligneurs professionnels opérant sur la zone. Que dire des pêcheurs locaux ? (Ravenoville-Quinéville et Saint-Marcouf qui ne bénéficieront plus de la proximité des îles et risquent de quitter leur bases à terre).
 - **Toutes pêches interdites.**

3. Zone de la Baie des Veys : s'étend sur les estuaires de La VIRE ; La DOUVE et L'AURE. La pêche de loisir embarquée y est très présente. Une partie des roches de GRANDCAMP serait mise en réserve.

- **Mise en réserve de la baie avec pêche interdite pour la pêche embarquée, la pêche du bord, la pêche en plongée et la pose de filets. Une partie des roches de GRANDCAMP serait dans la réserve.**
- **la pêche à pied resterait autorisée.**

4. **Zone de la Pointe du Hoc** : Cette zone mesure environ un kilomètre de long et s'étend à 200m vers le large.

- **Toutes pêches interdites**

Pour les représentants des AAMP - NATURA 2000 et DREAL Il s'agit de suivre les processus de restauration des habitats, de leurs peuplements et de leurs fonctionnalités suite à un arrêt de la pêche aux arts trainants.

Les résultats seront comparés avec les zones où le chalutage et le dragage sont maintenus.

Ces mesures à mettre en place feraient suite aux rencontres et études avec la pêche professionnelle et aux divers enquêtes (Questionnaires et comptages réalisés à partir du sémaphore de SAINT-VAAST).

La méthode repose sur le croisement d'informations sur les habitats, sur les usages, état des lieux réalisé par **le CRPMEM-BN** (Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins de Basse-Normandie) et sur leurs interactions (sensibilité des habitats, impact des usages).

La méthode prévoit l'intégration d'éléments de contexte de nature à orienter la prise de décision : Enjeux de conservation des habitats, importance socio-économique des zones concernées pour les professionnels.

Présentation par les AAMP de divers retours d'expérience :

- Île de Man – Mer du Nord 1989 ;
- Plaice Box - Mer du nord 1989 ;
- Mer des Wadden – Mer du Nord 1997 ;
- Channel Island – Etats Unis 2003 ;
- Banc Georges – Etats Unis ;

Bon nombre de participants sont dubitatifs devant ces retours d'expériences et certains s'interrogent sur le sérieux d'une possible comparaison avec la baie de Seine occidentale.

Plusieurs questions sont posées sur les choix des réserves et du manque de concertation qui est ressenti comme une mise devant le **« Fait accompli »**.

Pour les représentants des AAMP-NATURA 2000 et DREAL ces mesures sont aussi une question d'équité entre les professionnels et la pêche de loisir.

Mais aussi d'accélérer le processus de mise en place du PAMM (PLAN D'ACTION MILIEU MARIN)

Le PAMM c'est quoi ?

La directive (européenne) cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) n° 2008/56/CE du 17 juin 2008, prévoit l'élaboration d'un plan d'action pour le milieu marin. Le plan d'action pour le milieu marin concerne tous les acteurs du monde maritime et littoral.

Nous ne contestons pas la nécessité de la protection de la ressource et de l'environnement. Nous n'avons pas manqué de rappeler que la pêche de loisir et les signataires de la charte ont pris des mesures et milité dans cette direction depuis fort longtemps, aussi nous pensons que :

Les mesures suivantes sont prioritaires :

1. Pour préserver la ressource, arrêt immédiat de la pêche sur les frayères.
2. Harmonisation des tailles pour les professionnels et les plaisanciers (bar et cabillaud à 42 cm)
3. Arrêt immédiat du chalutage dans la bande côtière des 3miles (sauf gisements de moules) **à la condition que ces mesures soient réellement respectées.**
4. Repos biologique des espèces demandé depuis l'année 2000.

Quand à valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin, nous n'avons pas attendu NATURA 2000, les AAMP et la DREAL ; en juillet 2010 dans le cadre du GRENELLE nous avons signé la charte d'engagement, est-il besoin de le rappeler ?

Notre contribution au débat :

1. Seules la Pêche de loisir et la petite pêche professionnelle côtière seront impactées par ces mesures.
2. Les prélèvements de la pêche de loisir représentent 2% du prélèvement global soit environ 10kg par pêcheur et par an toutes pêches confondues (poissons-coquillages-crustacés).
3. Nous avons accepté des quotas sur certaines espèces (cabillaud et sole).
4. Nous avons accepté le marquage des captures.
5. Nous demandons la mise en place de récifs artificiels dans la bande côtière.
6. Aucune étude scientifique ne prouve que la pêche de loisir impacte les habitats marins au regard des engins de pêche utilisés (cannes ; leurres ; casiers ; filets et petite traîne).
7. La pêche en canoë kayak est condamnée par de telles mesures.
8. La mise en place des réserves n'est pas réversible puisqu'il s'agit de renoncer définitivement à ces zones de pêche : **« Par expérience une fois mise en place une réserve n'est jamais ré ouverte ».**
9. De possibles conflits d'usages risquent de naître compte-tenu de la concentration des pêcheurs sur les seules zones rocheuses autorisées.
10. Les mouillages dans la zone SAINT-VAAST-TATIHOUE sont peu nombreux donc peu impactants pour la flore.
11. Paradoxe : la chasse est autorisée sur la zone SAINT-VAAST-TATIHOUE (Dixit la fédération des chasseurs sur le domaine maritime de la Manche).
12. Eloigner les petites embarcations de la côte génère plus de risques et engage la sécurité en mer.
13. La zone concernée de SAINT-VAAST-TATIHOUE est pour les ¾ de sa surface au sec sur une journée (L'argument zone de nourricerie ne se justifie pas).
14. Quand au site déclaratif de l'administration nous demandons son amendement depuis sa mise en place ! rien ne bouge !
15. Les 5% des 25km² de zones rocheuses de la Baie de Seine Occidentale passeraient pour 90 % en réserve.
16. **Les auteurs de ce projet semblent ignorer ou évacuent l'impact économique de la pêche de loisir :**

➤ Pour la façade Manche-mer du Nord les dépenses de déplacements sont estimées à 42,7 millions d'euros dont 36,6 millions pour les déplacements en voiture et 6,1 millions pour les déplacements en bateau.

- Les frais de bouche et d'hébergement sont estimés à 103,6 millions d'euros, 93 millions pour les frais de bouche et 10,2 millions pour l'hébergement.
- Pour les dépenses en équipements c'est 95,3 millions d'euros en petit matériel et appâts, 24 millions d'euros en matériel et vêtements de pêche et 1,6 million d'euros pour les revues spécialisées.
- Les dépenses associées au bateau (investissement, entretien, frais portuaires, assurances etc...) représentent 107,2 millions d'euros.
- 100 places de port occupées génèrent 10 emplois répartis sur l'ensemble de la filière nautique.
- Pour le seul département de la manche ce sont 85 entreprises et un millier d'emplois liés à la filière nautique.
- Le prix moyen du kilo de poisson prélevé par la pêche de loisir est de 100 à 200 euros.

Globalement la pêche de Loisir pèse deux milliard d'euros. **Plus près de nous pour la façade Manche-Mer du nord c'est 374 millions d'euros.** (Données Socio-économiques -Source BVA-IFREMER)

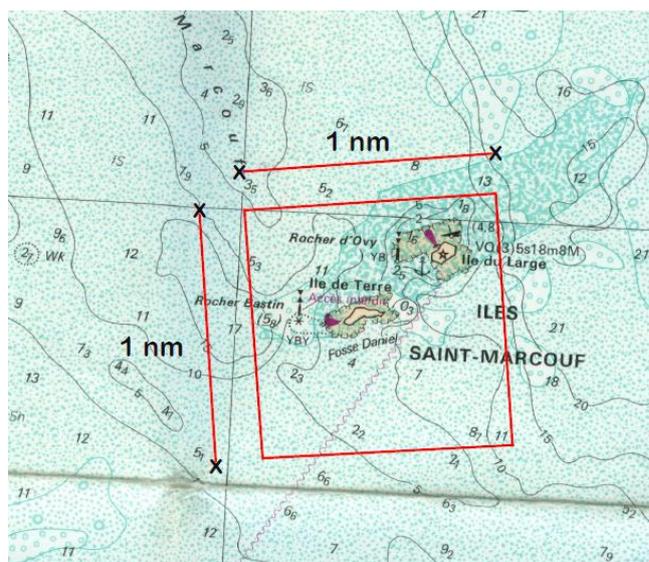
Pour le moment seule la côte Est du Cotentin est touchée, mais demain cela pourrait être la côte ouest, les Îles Chausey et la baie du Mont-Saint-Michel et plus encore.

Aujourd'hui plus que jamais nous devons nous rassembler, nous défendre, lutter contre ce projet ubuesque, faire valoir nos droits et pérenniser la pêche de loisir accessible à tous.

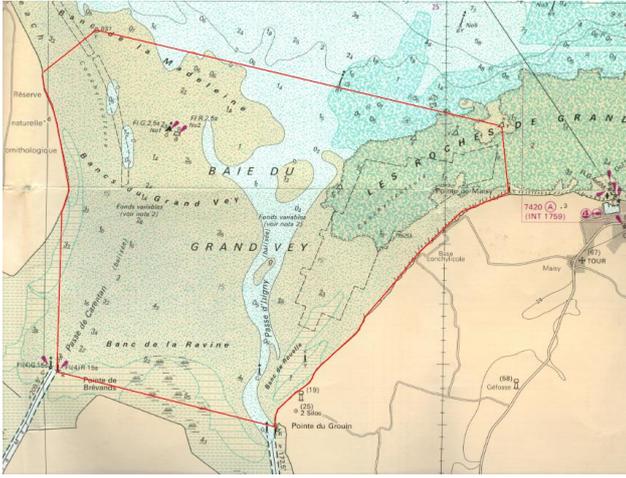
Cartes des 4 Zones concernées par les mises en réserves



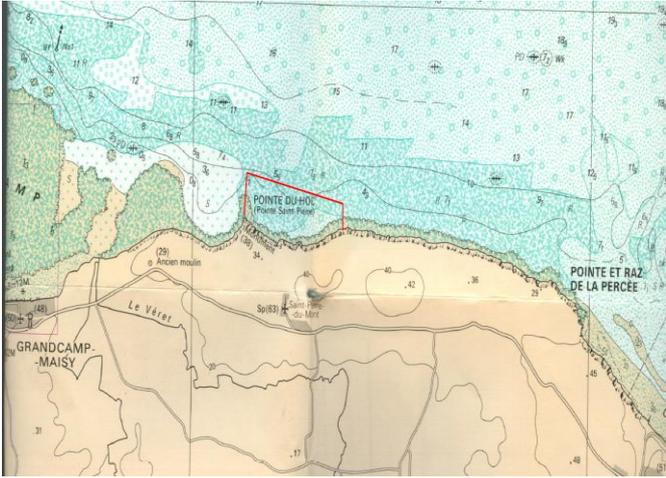
SAINT-VAAST LA HOUGUE –TATIHOU



ÎLES SAINT-MARCOUF



ESTUAIRE DE LA BAIE DES VEYS



POINTE DU HOC

